



Ant

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 09 mars à 18h30, se sont réunis en séance publique, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie AILLET, Maire.

Date de la convocation et d'affichage : 04/03/2026

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 9

Nombres de conseillers présents ou représenté(s) :

Nombre de conseillers votants :

Présents : Jean-Marie Aillet, Yves Marlas, Vincent Lahens, Guy Bertazzo, Aurélie Salgues, Philippe Lafabrie, Nicolas Ganil

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Mathieu Thiberville, Laurence Amigues

Vincent LAHENS a été nommée **secrétaire de séance**.

Objet : création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une réorganisation interne du secrétariat de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 15 /35^{ème}) à compter du 01 / 04 / 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire



**Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire**

Le Maire
Jean-Marie AILLET

